

### Article 43 du Règlement

Qu'on dénonce le gouvernement actuel qui a abandonné une région atteinte d'un fort taux de chômage en prenant la décision impitoyable de ne pas transférer ces emplois dans la région de Sydney.

**M. l'Orateur:** Je n'aime pas tellement le genre «politique de clocher» de la motion, mais je permettrai néanmoins au député de la présenter, en cette première journée régulière de la session. Je ne serai peut-être pas aussi généreux à l'avenir. La Chambre a entendu les termes de la motion. Elle ne peut être mise en délibération qu'avec son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES TRANSPORTS

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE METTRE FIN À LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ed. Lumley (Stormont-Dundas):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Comme une grève des manutentionnaires de grain paralyse le port de Montréal depuis plus de quatre mois, causant un préjudice considérable non seulement aux agriculteurs et aux consommateurs du Québec mais aussi aux producteurs de grains de l'Ouest du Canada, et que le ministre du Travail (M. Alexander) est intervenu personnellement pour régler une grève analogue sur la côte ouest peu de jours après avoir assumé ses nouvelles fonctions, je propose, avec l'appui de mon collègue, le député de Shefford (M. Lapierre):

Que le ministre des Transports et le ministre du Travail interviennent directement et immédiatement, que ce soit séparément ou conjointement, en vue d'aider les parties qui s'affrontent dans le port de Montréal à trouver un terrain d'entente.

**M. l'Orateur:** La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### LES DROITS DE L'HOMME

ON PROPOSE LA FORMATION D'UN COMITÉ POUR SENSIBILISER LA POPULATION AUX ABUS DANS LA REPRÉSENTATION DE LA FEMME PAR LES MEDIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Jeanne Sauvé (Laval-des-Rapides):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente et de pressante nécessité sur la décision du ministre des Communications (M. MacDonald) d'abolir le Comité sur les stéréotypes sexistes dans les media et sur sa décision de l'intégrer, quoique

[M. Hogan.]

de façon beaucoup moins représentative, à un groupe d'étude du CRTC. Loin de moi l'idée de m'opposer à ce que l'on saisisse le CRTC de l'urgence d'une telle question, mais j'estime inquiétant que le ministre ait jugé opportun de confier au CRTC la tâche d'exprimer les jugements de valeur qui s'imposent, étant donné les circonstances. Seules des normes pourraient faire l'objet d'une telle étude, mais le ministre a suggéré en annonçant lui-même la formation du comité d'étude que l'on examine la possibilité de procéder par législation pour mettre un terme à l'exploitation de la femme à la télévision.

Je propose donc, appuyé par le député de Westmorland-Kent (M. LeBlanc):

Qu'un comité indépendant soit formé pour sensibiliser la population aux abus dans la représentation du rôle de la femme par les media électroniques et qu'on ne procède pas, pour solutionner ce problème urgent, par aucun mode de censure, qu'il s'agisse du CRTC ou du gouvernement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1415)

[Traduction]

### LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA «LISTE DES NOMINATIONS PAR FAVORITISME»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mark Rose (Mission-Port Moody):** Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité.

Nous nous réjouissons des initiatives du gouvernement relatives à la liberté de l'information et destinées à donner au public davantage accès à l'information gouvernementale; c'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de déposer à la Chambre la liste des nominations par favoritisme qu'a dressée l'adjointe spéciale au premier ministre, M<sup>me</sup> Jean Pigott.

\* \* \*

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU BUNDESRAT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de passer à la période des questions, j'inviterais les députés à se joindre à moi pour saluer la présence à notre tribune d'un visiteur de marque en la personne de M. Dietrich Stobbe, président du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne.

**Des voix:** Bravo!